

PRÉSIDENCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N° 3280-2021/ARR/DAJI

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement - SCAI	1
JONC	1
Archives NC	1
DDDT	1
DAEM	1
Intéressés	3

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 92-2021/APS du 17 novembre 2021 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence calédonienne de l'innovation » ;

Vu l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs ;

Vu le rapport n° 133420-2021/1-ACTS/DAJI du 10 novembre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'article 5 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif à l'**Agence de développement économique de la Nouvelle-Calédonie (ADECAL)**, les mots : « *Agence de développement économique de la Nouvelle-Calédonie* » sont remplacés par les mots « *Agence calédonienne de l'innovation - Technopole de la Nouvelle-Calédonie* ».

ARTICLE 2 : Après l'article 31-4 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au Comité d'étude, d'élaboration et de révision du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de La Foa, est inséré un article 31-5 ainsi rédigé :

« ***ARTICLE 31-5 :*** *Au Comité d'études, d'élaboration et de révision du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Farino est désignée :*
- Mme Maud PEIRANO. ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté¹ sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

¹ NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».